

Conditions Générales de Vente Retigo à compter du 1^{er} août 2026

I. SUJET

1. Toutes les ventes de produits et leurs accessoires (appelés ci-après conjointement les « Produits ») effectuées par la société RETIGO s.r.o. dont le siège social est sis à Rožnov pod Radhoštěm, Láň 2310, code postal 756 64, numéro d'identification : 607 94 062, inscrite au registre du commerce tenu par le tribunal régional d'Ostrava, section C, matricule 7216 (appelée ci-après le « Vendeur » ou « Retigo »), seront régies par les dispositions de ces Conditions Générales de Vente Retigo (appelées ci-après « CGVR »), qui prévaudront sur toutes les Conditions Générales de l'autre partie contractante (appelée ci-après « Acheteur »).
2. Sauf accord contraire, ces CGVR seront exclusivement applicables à toutes les offres de RETIGO, s.r.o.
3. Toute modification de ces CGVR ne peut être effectuée que dans une offre ou dans un contrat écrit signé par les deux parties.
4. Le rejet de ces CGVR par l'Acheteur entraînera l'invalidité de toute offre RETIGO. Pour exclure tout doute, si l'Acheteur prend à sa charge les marchandises commandées à RETIGO s.r.o., cela sera également considéré comme l'acceptation et le respect de ces CGVR sans action supplémentaire.
5. En fonction des contrats conclus, le Vendeur s'engage à fournir à l'Acheteur sur la base de commandes partielles les marchandises spécifiées à l'Article II du présent document selon les quantités de commande, spécifications et aux conditions indiquées ci-dessous. Le Vendeur s'engage à transférer le droit de propriété à l'Acheteur pour ces marchandises fournies.
6. L'Acheteur s'engage à remettre les marchandises fournies et à payer le prix d'achat pour celles-ci.

II. PRODUITS

1. Tous les produits mentionnés dans une liste de prix des fours mixtes et accessoires Retigo et une liste de prix Vision Chef en vigueur comme dans le catalogue des pièces de rechange en vigueur sont soumis à l'offre de Retigo.

III. OFFRES RETIGO

1. Les offres Retigo sont valides uniquement sous forme écrite. Une offre Retigo valide inclut le nom du responsable des ventes.
2. Retigo se réserve le droit d'annuler l'offre avant la remise de l'offre ou au moins simultanément à la remise de l'offre.
3. Retigo se réserve le droit de révoquer l'offre avant que l'autre partie n'ait envoyé l'acceptation de l'offre.
4. Les offres Retigo doivent être acceptées inconditionnellement.

IV. COMMANDES

1. Tous les bons de commande doivent inclure l'identification claire de l'Acheteur (identification de la société ou numéro de TVA).
2. Chaque article doit être identifié par une référence Retigo et la quantité commandée. Toutes les options d'unité ou demandes spéciales doivent être inscrites sur le bon de commande. Le lieu de livraison ainsi que les éventuelles exigences de transport particulières (demande de hayon) doivent être également mentionnées. La date de livraison requise est une information utile.
3. Retigo se réserve le droit de ne pas accepter une commande.
4. Si le(s) produit(s) commandé(s) n'est pas/ne sont pas enlevé(s) par l'Acheteur 10 jours après la date d'expédition confirmée, Retigo se réserve le droit de vendre le(s) produit(s) à un autre acheteur/à d'autres acheteurs. La date d'expédition confirmée se trouve sur chaque confirmation de l'ordre d'achat de la société Retigo.
5. Tout partenaire avec un retard de paiement supérieur à 30 jours sera mis en attente jusqu'à ce que tous les paiements en retard soient complètement réglés.
6. Les commandes confirmées par Retigo ne peuvent être modifiées au plus tard 3 semaines avant la date d'expédition confirmée. Le non-respect de cette condition peut entraîner des frais d'annulation de 5% calculés à partir de la valeur de la commande initiale.
7. "Le nom de la personne responsable de l'achat, ainsi que sa signature et la date sont des informations obligatoires.
8. Les commandes de produits Retigo doivent être envoyées par écrit à :
 - a. numéro de fax +420 571 665 554
 - b. adresse e-mail sales@retigo.com.Après la réception de la commande, celle-ci est confirmée par fax ou par e-mail, en incluant les éclaircissements concernant le prix et les délais de livraison.
9. Les commandes de pièces de rechange doivent être envoyées par courriel : service@retigo.com.
10. La commande de marchandises selon ce paragraphe doit être considérée comme étant une offre irrévocable du contrat d'achat.

11. Une confirmation écrite de la commande par Retigo envoyée par courriel ou fax représente la conclusion d'un contrat d'affaire. Si certaines conditions ne sont pas mentionnées dans le contrat, elles sont régies par ces CGVR.
12. Retigo se réserve le droit d'interrompre temporairement et/ou définitivement et/ou de suspendre toute vente de l'un de ses produits. Dans ce cas, l'Acheteur n'aura droit à aucune compensation, sauf en cas d'accord expressément contraire dans un contrat autonome.

V. LISTE DE PRIX

1. La liste de prix Retigo recommandée est définie dans la liste de prix des fours mixtes Vision et accessoires Retigo en vigueur ou dans la liste de prix des pièces de rechange. Tous les prix sont hors TVA et transport sauf indication contraire expresse dans la liste de prix particulière en vigueur.
2. RETIGO n'assume aucune responsabilité pour les informations tarifaires ou les offres présentées par l'Acheteur à ses clients, ni pour leur validité. RETIGO fournira les prix actuels à l'Acheteur sur demande.

VI. VALIDITÉ DE LA LISTE DE PRIX

1. La date de validité de la liste de prix est mentionnée dans la liste de prix en vigueur pour le territoire respectif.
2. La liste de prix internationale couvre tous les pays à l'exception du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France, de la Slovaquie et de la République tchèque.
3. La liste de prix internationale pour les pièces de rechange couvre tous les pays à l'exception de la République tchèque, de la Slovaquie et du Royaume-Uni.

VII. PRIX NETS

1. Le prix final pour le partenaire commercial Retigo (distributeur) se base sur la remise appliquée à la liste de prix Retigo.
2. Une réduction fixe est prévue sur tous les accessoires Vision (faisant partie de la liste de prix des fours mixtes Vision et accessoires Retigo) ainsi que sur tous les produits de la liste de prix Vision Chef Concept.
3. Une remise individuelle est prévue sur tous les produits dans la section fours mixtes Vision de la liste de prix (faisant partie de la liste de prix des fours mixtes Vision et accessoires Retigo).
4. Seules les remises convenues mutuellement sont valables.
5. L'Acheteur s'engage à taxer les marchandises dans le pays de livraison et d'acceptation.
6. Le Vendeur se charge d'émettre une documentation fiscale pour l'Acheteur.

VIII. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Le Vendeur demandera une limite de crédit pour l'Acheteur approuvée par Euler Hermes Čescob, société par actions d'assurance-crédit. Le montant de la limite de crédit sera établi par Euler Hermes Čescob, société par actions d'assurance-crédit.
2. Si Euler Hermes Čescob devait ne pas approuver une limite de crédit pour l'Acheteur, l'Acheteur sera obligé d'effectuer le paiement des marchandises commandées à l'avance, respectivement avant la livraison des marchandises.
3. Si certaines factures devaient dépasser la limite de crédit spécifiée au Paragraphe 1. de cet Article, l'Acheteur sera obligé d'effectuer le paiement de la valeur en excès à l'avance, respectivement avant la livraison des marchandises.
4. De même, si la dernière facture émise devait dépasser la limite de crédit spécifiée au Paragraphe 1. de cet Article dans la somme des factures déjà émises mais pas encore réglées, il sera demandé à l'Acheteur de rembourser les paiements sur les factures à l'avance, respectivement avant la livraison des marchandises.
5. Le délai de paiement standard est de 30 jours à compter de la date de la facture dans la limite de crédit assurée spécifiée au Paragraphe 1. de cet Article.
6. Si l'Acheteur ne fournit pas à Retigo ses objections aux factures dans les 14 jours suivant la remise de la facture à l'Acheteur, le prix indiqué dans celle-ci est entendu comme étant totalement approuvé par l'Acheteur.
7. Si l'Acheteur est en retard de plus de 7 jours pour le paiement de l'une de ses obligations financières, l'Acheteur sera obligé de payer une pénalité contractuelle s'élevant à 0,05 % du montant dû pour chaque jour de retard. Le paiement de la pénalité contractuelle n'aura aucun effet sur la compensation des dommages, qui devra être payée indépendamment et de manière autonome vis-à-vis de la pénalité contractuelle.
8. Si l'Acheteur est en retard de plus de 30 jours pour le paiement de l'une de ses obligations financières, le Vendeur se réserve le droit de résilier unilatéralement tout accord contractuel avec l'Acheteur.

Conditions Générales de Vente Retigo à compter du 1^{er} août 2026

IX. DÉLAIS DE LIVRAISON

1. Le délai de livraison dépend de la capacité de production disponible.
2. Si le produit demandé est en stock chez Retigo, la livraison peut être effectuée dans un délai d'une semaine.
3. L'Acheteur ou le représentant de l'Acheteur est obligé de confirmer la réception des marchandises et les documents qui s'y réfèrent en apposant date et signature sur le bordereau de livraison et en renvoyant ce document au Vendeur par fax ou une copie numérisée par courriel.
4. Le Vendeur peut à tout moment refuser de fournir les produits si l'Acheteur viole les termes de ces CGVR.
5. L'Acheteur est obligé de vérifier les marchandises à la réception conformément à la documentation de transport et d'installation Retigo et de suivre la documentation en cas de dommage causé par le transport des marchandises ou d'autres effets constatés. L'Acheteur est obligé d'avertir le Vendeur sans délai.

X. TRANSPORT

1. Les conditions de livraison standard sont FCA Rožnov pod Radhoštěm INCOTERMS 2010.
2. Les conditions de livraison peuvent varier selon la validité géographique de la liste de prix particulière.

XI. EMBALLAGE

1. Les produits sont emballés sur palettes et les angles sont protégés par des éléments en carton. L'ensemble de l'équipement est recouvert d'un film et emballé dans une boîte en carton. RETIGO est autorisée à utiliser la marque déposée du Point vert qui signifie que le prix du produit inclut les coûts liés à la mise au rebut de l'emballage.

XII. CONDITIONS DE GARANTIE ET RÉCLAMATIONS

1. Ces Conditions générales de garantie (appelées ci-après les « Conditions de garantie ») sont une déclaration sur la **garantie de qualité** conformément à l'Article 2113 de la loi 89/2012 du Code civil tel que modifié (appelé ci-après « NCC »).
2. La garantie de qualité s'applique aux produits suivants : fours mixtes, four à pâtisserie, régénérateurs, holdomats, cellules de refroidissement/surgélation rapide (appelés ci-après les « Produits »).
3. Le Vendeur déclare par la présente qu'il fournit à l'Acheteur une garantie de qualité sur les Produits pour une durée de 24 mois à compter de la date d'installation, mais ne dépassant pas 27 mois à partir de la date d'expédition des Produits depuis le siège du Vendeur (appelée ci-après la « Garantie ordinaire »), le Vendeur assure durant la période de garantie que les Produits achetés par l'Acheteur sont de qualité durable et fonctionnent correctement.
4. La Garantie ordinaire s'applique également aux joints, composants en verre et ampoules électriques des Produits achetés, toutefois ces pièces sont couvertes par une garantie plus courte de 6 mois (au lieu de 24 mois), prenant effet à compter du jour de l'expédition du Produit depuis commerciale siège du Vendeur.
5. Ces Conditions de garantie s'appliquent également aux pièces de rechange du Produit acheté, toutefois la Garantie ordinaire est réduite à 6 mois (au lieu de 24 mois), prenant effet à compter du jour de l'expédition des pièces du Vendeur.
6. La Garantie ordinaire est applicable sous ces Conditions de garantie et si toutes les conditions suivantes sont satisfaites ; si l'une des conditions devait être violée, l'Acheteur perd son droit aux garanties qui dérivent de ces Conditions de garantie :
 - 6.1. L'installation du Produit, ou les installations des pièces du Produit et des pièces de rechange, ainsi que toutes les interventions de maintenance effectuées sur le Produit durant la période de garantie doivent être réalisées exclusivement par le Vendeur ou par le Service agréé par le Vendeur (appelé ci-après le « Service agréé ») et en conformité avec toutes les exigences mentionnées dans les documentations techniques et de maintenance disponibles sur www.retigo.com.
 - 6.2. Le Service agréé effectuant l'installation ou la réparation de l'équipement doit être enregistré et approuvé par un responsable de Retigo dans le système en ligne Combionline, accessible à l'adresse www.combionline.com (la définition du terme « Combionline » se réfère au document « Conditions contractuelles » de Combionline disponible sur www.retigo.fr, ci-après dénommé « Combionline »). L'une des conditions pour bénéficier de la garantie ordinaire est la complétion et la validation du Protocole d'installation via le formulaire en ligne dans la section « Service : Protocoles

de service » de Combionline. Le Protocole d'installation doit être complété immédiatement après l'installation de l'appareil et, au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date d'installation et/ou de mise en service du produit. Le Vendeur se réserve le droit d'accorder l'accès à la section « Service » du système Combionline uniquement au personnel de Services agréés.

- 6.3. En cas de remplacement de composants défectueux du Produit, seules des pièces de rechange et des composants d'origine du Vendeur doivent être utilisés.
- 6.4. Toute maintenance du Produit, de ses composants ou des pièces de rechange doit être exclusivement effectuée à l'aide des détergents du Vendeur. L'utilisation de tout autre détergent peut endommager le Produit ou présenter un risque pour la santé de l'opérateur. La liste des détergents est disponible sur www.retigo.fr / élément n° 09 de la section « Télécharger ».
- 6.5. Le Produit n'a pas été réparé par l'Acheteur ni par un tiers autre que le Vendeur ou le Service agréé du Vendeur, c'est-à-dire en considérant toutes les réparations qui entraînent une modification quelconque de la structure interne du Produit (en particulier le remplacement des composants) et/ou le moindre signe d'ouverture du capot du Produit avec l'intention de le réparer (par ex. les moindres dégâts au capot du Produit, notamment la violation des sceaux, des adhésifs de protection, tout signe de forçement du capot du Produit ou son ouverture).
7. La garantie couvre en particulière les défauts causés par l'utilisation de matériel défectueux pour la fabrication du Produit, de ses composants ou pièces de rechange, ou causés par un processus de fabrication erroné qui a entraîné un dysfonctionnement. La garantie ne couvre pas les défauts causés par un dommage mécanique, un placement inapproprié, une manipulation inappropriée, le non-respect des instructions du manuel d'utilisation du Produit et de la Documentation technique et de maintenance, l'utilisation de personnel non autorisé ou causés par des catastrophes naturelles imprévisibles, l'utilisation dans des conditions particulières non prévues par le fabricant, l'utilisation pour des buts différents de ceux pour lesquels le produit est prévu ou l'utilisation de détergents différents de ceux spécifiés par le Vendeur. La garantie ne couvre pas l'usure ordinaire du Produit.
8. La garantie ne peut être appliquée qu'aux Produits, composants et pièces de rechange achetés par l'Acheteur auprès du Vendeur, sous réserve qu'elle soit revendiquée sans retard injustifié après la découverte du défaut. L'utilisation continue d'un Produit et/ou d'un composant défectueux est interdite. Toute violation de cette interdiction peut, à la discrétion du Vendeur ou du Service agréé, être considérée comme une violation des Conditions de garantie, entraînant ainsi la perte des droits de l'Acheteur en vertu de la garantie.
9. L'évaluation de la validité de la demande de réparation sous garantie de l'Acheteur sera effectuée par le Vendeur conformément aux conditions mentionnées ci-dessus, après la remise du produit réclamé et/ou de la pièce de rechange au Vendeur. Le Vendeur est autorisé à demander à l'Acheteur des informations supplémentaires pertinentes pour cette évaluation, notamment sur l'emplacement et l'utilisation du Produit ou de la pièce de rechange.
10. Une partie intégrante de la demande de réparation sous garantie est l'indication du numéro de facture ainsi que la soumission complète des éléments nécessaires à l'ouverture de la procédure de réclamation. Cela inclut notamment une description détaillée du défaut, la mention du type de produit concerné et/ou de la pièce de rechange, y compris le numéro de série et la désignation du modèle. Ces informations doivent être renseignées et validées dans le formulaire « Rapport de réparation », disponible dans le système en ligne Combionline. Tous les services sous garantie doivent être enregistrés par le service agréé dans le formulaire « Rapport de réparation » de Combionline, accessible dans la section « Service / Protocoles de service / Rapports de réparation ». Ce formulaire sert également de document de référence pour l'évaluation de la réclamation.
11. La procédure de réclamation sous garantie commence à la date de réception du produit réclamé et/ou de la pièce de rechange par le Vendeur (y compris la demande écrite complète de réparation sous garantie) au siège du Vendeur. L'Acheteur envoie toujours le produit réclamé et/ou la pièce de rechange exclusivement à ses frais, sans droit à un remboursement.
12. Dans le cas où la demande de l'Acheteur est jugée justifiée par le Vendeur, la réparation sous garantie est effectuée sans délai, et les frais de transport du produit réparé et/ou de la pièce de rechange sont à la charge du Vendeur.
13. Tout produit et/ou toute pièce de rechange envoyés par l'Acheteur dans le cadre d'une réclamation sous garantie aux frais du Vendeur et/ou sans

Conditions Générales de Vente Retigo à compter du 1^{er} août 2026

demande complète de réparation sous garantie (voir l'Article 10 de ces Conditions de garantie) ne pourra être accepté pour une réclamation sous garantie et sera retourné à l'Acheteur sans préavis et à ses frais.

14. Dans le cas où l'Acheteur revend le produit acheté à un tiers dans le cadre de son activité commerciale, il s'engage à fournir à ce tiers une garantie de qualité d'une durée minimale de 24 mois. L'Acheteur n'a l'obligation d'accorder cette garantie à la tierce partie que si celle-ci respecte les conditions requises pour l'application de la Garantie ordinaire conformément à l'Article 6 des présentes Conditions de garantie.

XIII. Garantie prolongée de la chambre de cuisson des fours mixtes Evolution

La garantie de la chambre de cuisson en acier inoxydable du four mixte (ci-après dénommée la « Chambre de cuisson ») est portée à une durée de 10 ans à compter de la date de livraison de l'équipement à l'Acheteur, sous réserve des conditions énoncées à l'article XII des présentes conditions de garantie et à condition que les exigences suivantes soient respectées :

1. La présente garantie couvre exclusivement la corrosion perforante ou la perforation de la Chambre de cuisson résultant d'un défaut de matériau ou d'un défaut de fabrication. Elle ne couvre pas les modifications esthétiques ou visuelles de la Chambre de cuisson, notamment les décolorations, taches, ternissements ou toute autre altération résultant de l'utilisation normale de l'appareil, ni les dommages causés par une utilisation inappropriée, un entretien insuffisant ou l'utilisation de produits chimiques inadaptés.
2. La garantie s'applique uniquement à la Chambre de cuisson du four mixte elle-même. Elle ne couvre pas les éléments amovibles situés à l'intérieur de la chambre de cuisson.
3. Le client doit être en mesure de justifier l'utilisation des produits de nettoyage et de détartrage recommandés par le fabricant du four mixte, au moyen de factures ou de tout autre document attestant de quantités compatibles avec les opérations d'entretien prescrites dans le manuel d'utilisation.
4. Le client s'engage à maintenir une qualité d'eau ainsi que des conditions d'exploitation conformes aux exigences définies dans la documentation technique du fabricant.
5. La garantie ne couvre pas les dommages causés à la Chambre de cuisson par les chlorures (notamment le sel, les produits de nettoyage à base de chlore ou toute autre substance chimique corrosive), les dommages mécaniques ou un défaut d'entretien de la Chambre de cuisson.

XIV. Dispositions finales

1. Les parties contractantes s'efforceront de résoudre tout différend découlant des contrats d'achat conclus, ou en lien avec ceux-ci, principalement par un accord mutuel.
2. Tout différend découlant des contrats, qui ne peut être résolu directement entre les deux parties, sera en dernier recours soumis au Tribunal arbitral rattaché à la Chambre économique de la République tchèque et à la Chambre de l'agriculture de la République tchèque, EC Ostrava, conformément à son règlement et à l'ordonnance d'un arbitre désigné par le Président du Tribunal arbitral. Les parties conviennent par la présente de se conformer à toute obligation imposée par la sentence arbitrale.
3. Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que l'ensemble des rapports juridiques entre Retigo et l'Acheteur, sont régis par le droit de la République tchèque.
4. Sauf accord écrit contraire entre la société Retigo et l'Acheteur dans un contrat ou un bon de commande spécifique, l'indemnisation de tout dommage éventuel subi par l'Acheteur ou par tout tiers en lien avec la livraison des Produits ne dépassera pas le prix de vente habituel du Produit (selon la Liste de prix en vigueur de la société Retigo s.r.o. à la date de la commande des marchandises).
5. L'Acheteur s'engage à ne pas proposer ni revendre les Produits Retigo en dehors du territoire de l'État dans lequel ils lui ont été livrés, sans l'accord écrit préalable d'un représentant autorisé de la société Retigo. Cette disposition vise à garantir la conformité avec les mesures de sanctions de l'Union européenne, des États-Unis et d'autres réglementations en vigueur. L'Acheteur reconnaît que les produits revendus en dehors du territoire autorisé peuvent ne pas être couverts par l'assurance responsabilité pour les dommages causés par le Produit. Dans ce cas, l'Acheteur assume l'entière responsabilité de tout dommage éventuel.
6. Tous les droits de Retigo expirent à l'issue d'un délai de prescription de dix ans à compter du jour où le droit a pu être exercé pour la première fois.

7. Retigo se réserve le droit de modifier les présentes CGVR, ces modifications pouvant concerner l'ajustement de tout droit et obligation. Retigo est tenu d'informer l'Acheteur par écrit au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de ces modifications. Si l'Acheteur n'accepte pas la modification proposée et qu'aucun accord n'est trouvé, chaque partie a le droit de résilier le Contrat principal avec un préavis d'un mois, si la nature du Contrat principal le permet. Si le Contrat principal n'est pas résilié en raison des modifications des CGVR dans un délai de quatorze jours à compter de leur notification, il sera considéré que l'Acheteur accepte la modification.
8. Ces CGVR entrent en vigueur à compter du 1^{er} août 2026 et leur validité et efficacité ne sont pas limitées dans le temps.